



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2023-169

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /**

R93-2023-12-06-00033 - Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du 12/09/23 relative au CGF bloc 2 placé sous l'autorité de la DRFIP PACA (opérations de la DDPP 06) (1 page) Page 3

R93-2023-12-06-00034 - Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du 12/09/23 relative au CGF bloc 2 placé sous l'autorité de la DRFIP PACA (opérations de la DDPP 84) (1 page) Page 5

## **Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /**

R93-2023-12-11-00003 - RAA 2023-11-12 Arrêté modificatif 3 CD 05 (2 pages) Page 7

R93-2023-12-11-00001 - raa 2023-12-11 Arrêté modif-2 CPAM 04 (2 pages) Page 10

R93-2023-12-11-00002 - RAA 2023-12-11 Arrêté modif-5 CCSS 05 (2 pages) Page 13

## **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2023-12-01-00007 - Arrêté de dérogation relatif à la modification du taux de subvention inscrit dans l'arrêté du 02/08/2022 portant attribution d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au bénéfice de la commune de Marseille (3 pages) Page 16

R93-2023-12-01-00008 - Arrêté de dérogation relatif à la modification du taux de subvention inscrit dans l'arrêté du 16 juillet 2021 portant attribution d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au bénéfice de la commune de Saint-Cannat (3 pages) Page 20

R93-2023-12-01-00006 - Arrêté de dérogation relatif à la modification du taux de subvention inscrit dans l'arrêté du 02/08/2022 portant attribution d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au bénéfice de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (3 pages) Page 24

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

R93-2023-12-06-00033

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du 12/09/23 relative au CGF bloc 2 placé sous l'autorité de la DRFIP PACA (opérations de la DDPP 06)

**Avenant n°1**  
**à la convention de délégation de gestion du 12 septembre 2023 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (Opérations de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes)**

Entre la Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes, représentée par Mme Véronique Fajardi, directrice, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, représentée par M. Yvan Huart, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de son article 6, la convention de délégation du 12 septembre 2023 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, est modifiée comme suit :

La liste des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est complétée par le programme suivant :

<b>N° de programme</b>	<b>Libellé</b>
382	Soutien aux associations de protection animale et aux refuges

**Article 2**

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département des Alpes-Maritimes et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille,

Le 6 décembre 2023

<b>Le délégrant</b> <b>Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes</b>  <b>La directrice</b>	<b>Le délégataire</b> <b>DRFiP de PACA et des Bouches-du-Rhône</b>  <b>Le directeur du pôle gestion publique</b>
Signé	Signé
Véronique FAJARDI	Yvan HUART
<b>Visa du Préfet du département des Alpes-Maritimes</b> <b>Pour le Préfet, le Secrétaire Général</b>	<b>Visa du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur</b>
Signé	Signé
Philippe LOOS	Christophe MIRMAND

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

R93-2023-12-06-00034

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du 12/09/23 relative au CGF bloc 2 placé sous l'autorité de la DRFIP PACA (opérations de la DDPP 84)

**Avenant n°1**  
**à la convention de délégation de gestion du 12 septembre 2023 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (Opérations de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Vaucluse)**

Entre la Direction Départementale de la Protection des Populations du Vaucluse, représentée par M. Philippe Bernard, directeur, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, représentée par M. Yvan Huart, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de son article 6, la convention de délégation du 12 septembre 2023 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, est modifiée comme suit :

La liste des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est complétée par le programme suivant :

<b>N° de programme</b>	<b>Libellé</b>
382	Soutien aux associations de protection animale et aux refuges

**Article 2**

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Vaucluse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille,

Le 6 décembre 2023

<b>Le délégant</b> <b>Direction Départementale de la Protection des Populations du Vaucluse</b>	<b>Le délégataire</b> <b>DRFiP de PACA et des Bouches-du-Rhône</b>
<b>Le directeur</b>	<b>Pour le directeur du pôle gestion publique, l'adjoint</b>
Signé	Signé
<b>Philippe BERNARD</b>	<b>David KARLE</b>
<b>Visa de la Préfète du département du Vaucluse</b>	<b>Visa du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur</b>
Signé	Signé
<b>Violaine DEMARET</b>	<b>Christophe MIRMAND</b>

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-12-11-00003

RAA 2023-11-12 Arrêté modificatif 3 CD 05



# GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté modificatif n° 02CD2022-3 du 11 décembre 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D.213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté nominatif n°02CD2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes ;
- Vu les arrêtés modificatifs n°02CD2022-1 du 13 juillet 2022 et n°02CD2022-2 du 9 mars 2023 portant modification des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes ;
- Vu la demande formulée par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs, FNAE ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes est modifiée comme suit :

#### **En tant que Représentants des travailleurs indépendants**

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs - FNAE

Le siège de M. SOTOCA Eric, suppléant est déclaré vacant

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

#### **Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle et  
numérique, chargé des comptes publics,  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale  
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**



**ANNEXE :**  
Conseil départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes

Organisations désignatrices		Nom		Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	GALLICE	Christine
			MARTINEZ	Marie Laure
		Suppléant(s)	Non désigné	
			Non désigné	
	CGT	Titulaire(s)	BOUILLÉ	Julien-Olivier
			MARTINEZ	Gérald
		Suppléant(s)	Non désigné	
			Non désigné	
	CGT - FO	Titulaire(s)	GUILIANI	Marie-Claude
			PUSTEL	Sylvie
		Suppléant(s)	MAINIERO	Franck
			PISAPIA	Jean-Philippe
CFE - CGC	Titulaire	TARTAGLIA	Fabrice	
	Suppléant	DAVELLO	Antoine	
CFTC	Titulaire	SOUBRA	Fabrice	
	Suppléant	THERY	Odile	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	MABBOUX	Christian
			NARENJI SHESHKALANI	Farshid
		Suppléant(s)	vacant	
			PACALET	Nadine
	CPME	Titulaire(s)	BERARD	Julien
			VICENTE	Philippe
		Suppléant(s)	BONNARDEL	Vincent
			Non désigné	
U2P	Titulaire	FRECHON	Thierry	
	Suppléant	GAUTHIER	Hélène	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	TROUILLET	Sophie
		Suppléant	GARCIN	Chantal
	CPME	Titulaire	RAFFOUR	Romain
		Suppléant	Non désigné	
	FNAE	Titulaire	BRIAND	Julie
		Suppléant	vacant	
Dernière mise à jour : 11/12/2023				

*Dernière(s) modification(s)*

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-12-11-00001

raa 2023-12-11 Arrêté modif-2 CPAM 04



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté modificatif n° 08CPAM2022-2 du 11 décembre 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-de-Haute-Provence

### **Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et le ministre de la santé et de la prévention,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 08CPAM2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu l'arrêté n° 08CPAM2022-1 du 11 septembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 08CPAM2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu la demande formulée par l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-de-Haute-Provence est modifiée comme suit :

#### **En tant que représentant d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :**

Sur demande de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé UNAASS

Titulaire                      Mme SAADA Naële *en remplacement de M. Thierry PLANTIVET*

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

#### **Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2023

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Le ministre de la santé et de la prévention,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Page 1

Arrêté modificatif n° 08CPAM2022-2 du 11 décembre 2023  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-de-Haute-Provence

## Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-de-Haute-Provence

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	BERTHALIN	Audrey
			ROVIDA	Jean-Michel
		Suppléant(s)	ROLLAND	Chantal
			TORUNSKI	Eric
	CGT	Titulaire(s)	DE PASCALE	Volny
			TYRNER	Thomas
		Suppléant(s)	BOS	Jean-Jacques
			WALGENWITZ	Claude
	CGT - FO	Titulaire(s)	ADOUE	Gisèle
			GAVELLE	Stéphane
		Suppléant(s)	LAKHLEF	Sandric
			LECLERCQ	France
CFE - CGC	Titulaire	COLLIGNON	Laurence	
	Suppléant	CUBIZOLLE	Sandrine	
CFTC	Titulaire	MULLET	Carole	
	Suppléant	GAILLET	Benjamin	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	AUDE	Alain
			CHEVALLIER	Denis
			TARDIEU	Romain
			TROUVE	Fabrice
		Suppléant(s)	BRACALI	Gérard
			LECOMTE	Maria
		Non désigné		
		Non désigné		
	CPME	Titulaire(s)	BIANCO	Pierre
			GRISONI	Marina
		Suppléant(s)	SAINT-LEGER	Guy
			FENOY	Cédric
	FRANCIA	Annie		
	Non désigné			
U2P	Titulaire	MONDELLO	Aline	
	Suppléant	THIEBAUT	Delphine	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	DUBOIS	Jean-Patrick
			SEGOND	Christine
		Suppléant(s)	GERMAIN	Jean-Marc
			GIAI-GIANETTI	Patrick
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	AGRED	Alain
		Suppléant	Non désigné	
	UNAF/UDAF	Titulaire	FERETTI	Alain
		Suppléant	PARADISO	Valérie
	UNAASS	Titulaire(s)	HOCHART	Alain
			SAADA	Naële
	Non désigné			
	Non désigné			
Personnes qualifiées		ARNAUD	Christian	
Dernière mise à jour : 11/12/2023				

**Dernière(s) modification(s)**

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-12-11-00002

RAA 2023-12-11 Arrêté modif-5 CCSS 05



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Arrêté n° 02CCSS2022-5 du 11 décembre 2023**  
portant modification de la composition du conseil de la  
Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes-Alpes

## **Le ministre de la santé et de la prévention et la ministre des solidarités et des familles**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 216-5, R. 216-3, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 portant création d'une caisse commune de sécurité sociale dans le département des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu les arrêtés n° 02CCSS2022 du 1<sup>er</sup> avril 2022, n° 02CCSS2022-1 du 6 juillet 2022, n° 02CCSS2022-2 du 20 septembre 2022, n° 02CCSS2022-3 du 15 mars 2023 et n° 02CCSS2022-4 du 21 septembre 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes-Alpes ;

Vu la demande de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs, FNAE ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes-Alpes est modifiée comme suit :

#### **En tant que Représentants des travailleurs indépendants**

*Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs - FNAE*

Le siège de M. SOTOCA Eric, suppléant est déclaré vacant

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

#### **Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
La ministre des solidarités et des familles,  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de  
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale  
**Pour le Directeur de la Sécurité Sociale**

et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

## ANNEXE : Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes

Organisations désignatrices			Nom	Prénom	
Représentants des assurés sociaux	CGT	Titulaire(s)	ARDALA	Gisèle	
			BASSET	Chantal	
		Suppléant(s)	MEOT	Christine	
			PARENT	Gilles	
	CGT-FO	Titulaire(s)	KUSTER	Damien	
			ZEMOURA	Nadia	
		Suppléant(s)	BAPTISTE	Nicolas	
			BOUAZDIA	Yasmina	
	CFDT	Titulaire(s)	BOTHOREL	Michel	
			GABET FOURNIER	Jean Bernard	
		Suppléant(s)	DÉLIA	Sylvie	
	CFTC	Titulaire	SARRAZIN	Laetitia	
Suppléant		THERY	Odile		
CFE-CGC	Titulaire	SOUBRA	Fabrice		
	Suppléant	TARTAGLIA	Fabrice		
Représentants des employeurs	MEDEF	Titulaire(s)	PIERRE	Aurélien	
			OLLIVIER	Nathalie	
		Suppléant(s)	PACALET	Nadine	
			ACHARD	Jean-Vincent	
	CPME	Titulaire(s)	FERRUCCI	Nathalie	
			DURIEUX	Stéphane	
		Suppléant(s)	LAMORTE	Dominique	
	U2P	Titulaire	ESMIEU	Natacha	
			STROBBE	Ludivine	
		Suppléant	NAVARRO-QUEYREL	Anne-Karine	
Représentants des travailleurs indépendants	CPME	Titulaire	DURAND	Fabien	
			Suppléant	GALEA	Sylvie
	U2P	Titulaire	FORTUNÉ	Anne	
			Suppléant	ANGLES	Aurélie
	FNAE	Titulaire	MARTEL	Pascal	
			Suppléant	BRIAND	Julie
	Représentants désignés par la Fédération nationale de la mutualité française	FNMF	Titulaire(s)	vacant	
				GARCIN	Fabien
Suppléant(s)			ROUX	Véronique	
FNATH		Titulaire	MALFATTO	Jean-Christophe	
			Suppléant	vacant	
		Suppléant	non désigné		
Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie	UNAASS	Titulaire	non désigné		
			Suppléant	DUROC	Catherine
	UNAF	Titulaire(s)	MICHEL	Claude	
			Suppléant(s)	ALOISIO	Christophe
Personnes qualifiées	UNAF	Titulaire(s)	RICHER	Delphine	
			Suppléant(s)	DAVIN	Carine
		Suppléant(s)	FAUSSER	Julie	
			REINAUDO	Alain	
En tant que représentant des travailleurs indépendants :	IRPSTI PACA		non désigné		
			non désigné		
			ANGLES	Alain	
Dernière mise à jour : 11/12/2023					
Dernière(s) modification(s) 11/12/2023					

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2023-12-01-00007

Arrêté de dérogation relatif à la modification du  
taux de subvention  
inscrit dans l'arrêté du 02/08/2022 portant  
attribution d'une  
dotation de soutien à l'investissement local  
(DSIL)  
au bénéfice de la commune de Marseille





**N° EJ : 2103693220**

**Arrêté de dérogation relatif à la modification du taux de subvention  
inscrit dans l'arrêté du 02/08/2022 portant attribution d'une  
dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)  
au bénéfice de la commune de Marseille**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;
- VU** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances initiale pour 2022 ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** l'instruction du premier ministre en date du 06 août 2020 portant sur la dévolution au préfet d'un droit de dérogation aux normes réglementaires ;
- VU** l'instruction ministérielle du 25 mai 2023 portant sur le droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** l'instruction ministérielle relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en date du 7 janvier 2022 ;
- VU** l'instruction interministérielle relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en date du 8 février 2023 ;
- VU** l'autorisation d'engagement ouverte sur le programme 119 au sein de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (0119-C001-DR13) ;
- VU** la mise à disposition des crédits par la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur en date du 18 février 2022 ;
- VU** la mise à disposition des crédits par la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur en date du 17 février 2023 ;
- VU** le protocole d'accord relatif au financement du réaménagement de la marina du Roucas Blanc pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 signé le 7 juillet 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 août 2022 attribuant une dotation de soutien à l'investissement local de 1 499 666,66 € au profit de la commune de Marseille pour le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc pour les JO 2024 (travaux maritimes) ;
- VU** le courrier de la ville de Marseille relatif à l'augmentation du montant final des travaux ;
- VU** la demande d'avis transmise le 10/11/2023 à la Direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur (DMATES) et l'expiration du délai de consultation ;

**CONSIDÉRANT** que le protocole d'accord relatif au financement de la marina du Roucas Blanc pour les JO 2024, signé le 7 juillet 2022, engage l'État à hauteur de 2 770 000 € de DSIL au titre des travaux maritimes. Le montant prévisionnel des travaux « Volet maritime » relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille inscrit dans le protocole s'élève à 10 666 667 euros HT.

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté du 2 août 2022 susvisé attribue une subvention DSIL à hauteur de 1 499 666,66 € au bénéfice de la commune de Marseille pour le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc pour les JO 2024 (travaux maritimes).

**CONSIDÉRANT** que pour apporter la totalité du financement prévu au protocole d'accord, il demeure nécessaire de modifier le taux de subvention inscrit dans l'arrêté attributif initial.

**CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel de l'opération a augmenté passant de 10 666 667 euros à 11 275 000 euros HT. Cette augmentation provient de la révision des prix ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt général du projet est justifié par la réalisation d'une opération permettant l'accueil d'épreuves des Jeux Olympiques 2024 et la modernisation d'un équipement public ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation est justifiée par des circonstances locales tenant à l'équilibre financier du projet dont le financement est issu du protocole d'accord susmentionné ;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

**CONSIDÉRANT** que le droit de dérogation est reconnu au préfet de région notamment en matière de subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

Il est dérogé à l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :  
« *Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial.* ».

### **Article 2 :**

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 2 août 2022 susvisé est modifié comme suit :

Une subvention d'un montant de **2 770 000 euros** est attribuée à la commune de Marseille au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet : « modernisation du stade nautique du Roucas Blanc pour les JO 2024 – travaux maritimes ».

Elle se compose d'une première phase de financement au titre des crédits DSIL mis à disposition en 2022 pour un montant de 1 499 666,66 € ainsi que d'une seconde phase de financement au titre des crédits DSIL 2023 pour un montant de 1 270 333,34 €.

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable s'élève à **11 275 000 euros HT**.

Le taux de subvention au titre de la DSIL s'élève à **24,5676275 %**.

Pour mémoire la désignation et les caractéristiques de l'opération sont les suivantes :  
Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc pour les JO 2024 (travaux maritimes)

Ces travaux maritimes consistent plus précisément en la réalisation :

- du dragage du bassin ;
- d'ouvrages maritimes (digue) / VRD/ Electricité/ Fluides ;
- de travaux de création de dispositifs de restauration de la biodiversité et suivi.

Les autres dispositions de l'arrêté susmentionné restent inchangées.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire. L'arrêté fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :*

- *recours gracieux, adressé au préfet de région – SGAR – Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06.*
- *recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

*Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.*

*Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Marseille :*

- *obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;*
- *via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;*
- *par courrier : 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE*

*Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2023-12-01-00008

Arrêté de dérogation relatif à la modification du  
taux de subvention  
inscrit dans l'arrêté du 16 juillet 2021 portant  
attribution d'une  
dotation de soutien à l'investissement local  
(DSIL)  
au bénéfice de la commune de Saint-Cannat



**N° EJ : 2103266931**

**Arrêté de dérogation relatif à la modification du taux de subvention  
inscrit dans l'arrêté du 16 juillet 2021 portant attribution d'une  
dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)  
au bénéfice de la commune de Saint-Cannat**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** l'instruction du premier ministre en date du 06 août 2020 portant sur la dévolution au préfet d'un droit de dérogation aux normes réglementaires ;
- VU** l'instruction ministérielle du 25 mai 2023 portant sur le droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** l'instruction ministérielle relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en date du 2 février 2021 ;
- VU** l'instruction ministérielle relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en date du 8 février 2023 ;
- VU** l'autorisation d'engagement ouverte sur le programme 119 au sein de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (0119-C001-DR13) ;
- VU** les mises à disposition des crédits par la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur en date du 26 janvier 2021 et du 17 février 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 attribuant une dotation de soutien à l'investissement local de 480 000 € au profit de la commune de Saint-Cannat pour le projet « travaux d'extension et d'amélioration du groupe scolaire » ;
- VU** l'avis transmis par la Direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur (DMATES) en date du 30/11/2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Cannat a bénéficié d'une subvention de 480 000 € au titre de la DSIL 2021 pour le projet d'extension du groupe scolaire ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a sollicité le 14 février 2023 une subvention DSIL afin de financer des travaux supplémentaires permettant d'améliorer le projet d'extension du groupe scolaire financé, en concertation avec l'Éducation Nationale et les usagers de l'équipement ;

**CONSIDÉRANT** que le coût global a également été actualisé du fait du contexte sanitaire, économique et international, contexte qui a engendré une très forte inflation et n'a pas permis de réaliser les économies habituellement prévues en phase marché et négociation ;

**CONSIDÉRANT** que ces circonstances locales impactent le coût total de l'opération ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt général du projet est justifié par la réalisation d'une opération concourant à l'amélioration de l'accès aux services publics en matière scolaire, qui est l'une des thématiques prioritaires des dotations de soutien à l'investissement local ;

**CONSIDÉRANT** que le droit de dérogation est reconnu au préfet de région notamment en matière de subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Il est dérogé à l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial ».*

### Article 2 :

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 susvisé est modifié comme suit :

Une subvention d'un montant de **768 000,22 euros** est attribuée à la commune de Saint-Cannat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet de « travaux d'extension et d'amélioration du groupe scolaire ».

Elle se compose d'une première phase de financement au titre des crédits DSIL mis à disposition en 2021 pour un montant de 480 000 € ainsi que d'une seconde phase de financement au titre de l'enveloppe DSIL 2023 pour un montant de 288 000,22 euros.

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable s'élève à **2 916 538,46 euros HT**.

Le taux de subvention au titre de la DSIL s'élève à **26,3325936%**

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

## Désignation et caractéristiques de l'opération :

Travaux 2021 :

- construction d'un bâtiment de 4 classes et de sanitaires ;
- construction d'un réfectoire, de sanitaires et d'un bureau/rangement pour ALSH ;
- création d'îlots de fraîcheur dans les 3 cours d'école : préaux et tonnelles végétalisées, brumisateurs, mur végétalisé, peintures claires sur les sols ;
- supports pédagogiques écologiques : hôtels à insectes, nichoirs, ruches, jardin pédagogique, composteur pédagogique.

Travaux supplémentaires 2023 :

- construction d'une cinquième classe pour la maternelle ;
- construction d'une salle des professeurs ;
- augmentation des surfaces des espaces techniques et des WC ;
- construction d'une salle d'activités dédiée à l'ALSH ;
- construction d'un bureau supplémentaire pour l'ALSH, avec WC PMR ;
- ajout d'une grande ombrière sur toute la longueur du bâtiment des classes ;
- installation d'un monte-personne PMR.

Les autres dispositions de l'arrêté susmentionné demeurent inchangées.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire. L'arrêté fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :*

- recours gracieux, adressé au préfet de région – SGAR – Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

*Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.*

*Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Marseille :*

- obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;
- via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;
- par courrier : 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE

*Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2023-12-01-00006

Arrêté de dérogation relatif à la modification du  
taux de subvention inscrit dans  
l'arrêté du 02/08/2022 portant attribution d'une  
dotation de soutien à l'investissement local  
(DSIL)  
au bénéfice de la communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette





(N° EJ : 2103693276)

**Arrêté de dérogation relatif à la modification du taux de subvention inscrit dans  
l'arrêté du 02/08/2022 portant attribution d'une  
dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)  
au bénéfice de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;
- VU** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances initiale pour 2022 ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** l'instruction du premier ministre en date du 06 août 2020 portant sur la dévolution au préfet d'un droit de dérogation aux normes réglementaires ;
- VU** l'instruction ministérielle du 25 mai 2023 portant sur le droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** l'instruction ministérielle relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en date du 8 février 2023 ;
- VU** l'autorisation d'engagement ouverte sur le programme 119 au sein de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (0119-C001-DR13) ;
- VU** la mise à disposition des crédits par la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur en date du 18 février 2022 ;
- VU** la mise à disposition des crédits par la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur en date du 17 février 2023 ;
- VU** le Contrat de plan État-Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 signé le 30 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 août 2022 attribuant une dotation de soutien à l'investissement local de 685 500 € au profit de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour le projet « sécurisation de l'alimentation en eau potable » ;
- VU** la demande d'avis transmise le 10/11/2023 à la Direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur (DMATES) et l'expiration du délai de consultation ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de plan État-Région 2021-2027 prévoit l'attribution d'un montant total de financement de l'opération « sécurisation de l'alimentation en eau potable » au titre de la dotation de soutien à l'investissement local de 910 000,00 euros sur la durée du CPER.

L'arrêté portant attribution d'une dotation de soutien à l'investissement local du 02/08/2022, portait sur la première phase de financement.

Afin d'apporter la totalité du financement prévu au CPER, il demeure nécessaire de modifier le taux de subvention inscrit dans l'arrêté attributif initial ci-dessus cité.

**CONSIDÉRANT** que le droit de dérogation est reconnu au préfet de région notamment en matière de subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt général du projet est justifié par la réalisation d'une opération inscrite au Contrat de plan État-Région 2021-2027 et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation est justifiée par des circonstances locales tenant à l'équilibre financier du projet et à la nécessité de phaser le financement de l'opération sur deux années eu égard à son calendrier d'exécution ;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

Il est dérogé à l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :  
« *Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial.* ».

### **Article 2 :**

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 2 août 2022 susvisé est modifié comme suit :

Une subvention d'un montant de **910 000 euros** est attribuée à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet de « sécurisation de l'alimentation en eau potable ».

Elle se compose d'une première phase de financement au titre des crédits DSIL mis à disposition en 2022 pour un montant de 685 500 € ainsi que d'une seconde phase de financement au titre des crédits DSIL 2023 pour un montant de 224 500 €.

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable s'élève à **4 570 000 euros HT**.

Le taux de subvention au titre de la DSIL s'élève à **19,9124726 %**.

Les autres dispositions de l'arrêté susmentionné restent inchangées.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire. L'arrêté fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :*

- recours gracieux, adressé au préfet de région – SGAR – Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

*Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.*

*Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Marseille :*

- obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;
- via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;
- par courrier : 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE

*Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*